



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Pôle de gestion administrative
Secteur Statut-contrats-DHGA10
Suivi par : Philippe Cayron
Tél : 01 58 50 26 61

Décision autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure sous statut CANSSM

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'article 138 (1, 1°) de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment les articles 70-2, 71 et 79 ;

Vu le décret n° 2009 – 1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010 – 302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009 – 1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010- 1727 du 30 décembre 2010 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, approuvé par lettres du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en date du 18 août 1993 (titre Ier) et du 21 septembre 1993 (titre II) ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ;

1°) Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure sous statut CANSSM est ouvert au titre de l'année 2014.

2°) Le nombre de postes ouverts est égal à un.

3°) La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 09 janvier 2014 (14H00).

Retrait du dossier d'inscription :

— par téléchargement : sur CD Media - Vous – Votre carrière – Concours et examens – concours et examens CANSSM ;

— par courrier en recommandé simple, à l'adresse suivante : Caisse des dépôts et consignations, pôle de gestion administrative, secteur Statut - contrats – DHGA10, bureau 266, 12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 Paris Cedex 13, en joignant une enveloppe format A4 libellée aux coordonnées du candidat.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au mercredi 18 décembre 2013, pour un téléchargement, ou avant minuit, pour un retrait par courrier en recommandé simple (le cachet de la poste faisant foi).

Dépôt du dossier d'inscription :

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au jeudi 09 janvier 2014, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Il doit être impérativement adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à la Caisse des dépôts et consignations, secteur DHGA10 - bureau 266, 12, avenue Pierre-Mendès-France, Paris (13e).

Motif de rejet du dossier d'inscription :

Tout dossier d'inscription remis hors délai ou non transmis par voie postale sera rejeté.

La transmission du dossier d'inscription s'effectuant exclusivement par voie postale, ce dernier doit être directement confié aux services postaux, en temps utile, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Nota. — Examen professionnel réservé aux agents sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations.

4°) L'épreuve écrite d'admission est fixée au jeudi 6 février 2014.

5°) La directrice des ressources humaines de l'Etablissement public est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera déposée à la direction des ressources humaines de l'Etablissement public pour être notifiée à qui de droit.

Fait à Paris, le 05 DEC. 2013

Pour le directeur général, par délégation,
La directrice des ressources humaines
de l'Etablissement public



Martine Cornec